

## ***Le lycée Simone Weil propose à la rentrée 2021 pour les futurs élèves de seconde un enseignement optionnel de l'EPS***

### ▪ **C'est quoi ?**

Il s'agit d'une approche spécialisée fondée sur la pratique de trois activités physiques et sportives :  
VOLLEY-BALL / ESCALADE / NATATION - SAUVETAGE

En plus de leurs 2 heures hebdomadaires d'EPS, les élèves suivent **3 heures hebdomadaires** dans ces activités.

### ▪ **Pour quels élèves ?**

Cette option s'adresse aux élèves très motivés, dynamiques et volontaires par :

- une pratique physique importante
- une envie d'approfondir ses connaissances dans les activités physiques (entraînement, échauffement, stratégies, techniques etc..)

### ▪ **On fait quoi comme activités ?**

Les élèves pratiquent les activités suivantes en seconde :

VOLLEY-BALL / ESCALADE / SAUVETAGE

Un travail théorique complétera la pratique : planification de l'entraînement, techniques et stratégies, règlements, métiers du sport.

On demandera également aux élèves de participer aux compétitions UNSS afin de valider leurs acquis et représenter le lycée dans le cadre du sport scolaire.

### ▪ **Comment s'inscrire ?**

Les années antérieures, Une pré-inscription était organisée durant les portes ouvertes du lycée en mars. Cependant, les événements exceptionnels auxquels nous devons faire face nous obligent à reporter à une date ultérieure les portes ouvertes du lycée.

Vous pouvez néanmoins retirer le dossier auprès de l'administration ou le télécharger sur le site du lycée :

<https://simone-weil.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

La fiche est à rendre, accompagnée des bulletins scolaires de 3ème (1er et 2<sup>e</sup> trimestres) au plus tard :  
le **20 mai 2021** sur le mail du responsable de l'option EPS : [David.Dell-Aquila@ac-lyon.fr](mailto:David.Dell-Aquila@ac-lyon.fr)

**Fin juin**, après concertation entre les professeurs d'EPS, un mail sera envoyé aux familles portant sur la validation ou non de la candidature de leur enfant.

***ATTENTION : le fait de candidater pour l'option EPS n'a aucune incidence sur la procédure d'affectation en classe de seconde.***

***Un élève sera retenu et inscrit dans l'option EPS uniquement s'il a d'abord été affecté au lycée via la procédure AFFELNET. Concernant cette procédure, vous renseigner auprès de votre collègue.***